

## Concours interne du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation

### Note de commentaire relative à l'épreuve d'admissibilité prenant appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

#### Principe :

Bien que l'épreuve d'admissibilité prenne appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le candidat inscrit sa préparation dans le cadre du programme défini par une note de service publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale (pour la session 2012, note de service 2010-260 du 31 décembre 2010 publiée au BOEN spécial n°1 du 27 janvier 2011) car quelle que soit la modalité du concours, au final, l'exercice du métier est le même. La bibliographie qui accompagne ce programme est la base de la préparation au concours interne comme au concours externe. Elle peut servir de références théoriques pour alimenter le dossier.

Programme et bibliographie constituent également le cadre de référence pour l'épreuve orale.

#### L'épreuve d'admissibilité : attendus de la première partie :

Très proche d'un curriculum vitae, cette partie **décrit**, plus qu'elle énonce, les activités et **les responsabilités** que le candidat a exercées dans « *le domaine de l'éducation et de la vie scolaire* ». En précisant « *et de la vie scolaire* », les activités sont bien replacées dans le cadre d'un établissement scolaire. Le candidat y présente **la réalité et l'effectivité** d'un métier ou d'une fonction. Il ne dissimule pas une expérience réduite ou à peine abordée, sous un verbiage abscons. D'ailleurs, le piège se refermerait vite à l'examen de la seconde partie d'une part, à l'épreuve orale si le candidat est admissible d'autre part. (« *Dix minutes* » soit 25% de l'entretien, » pourront être réservées à un échange sur le RAEP qui reste, à cet effet, à la disposition du jury ».)

#### L'épreuve d'admissibilité : attendus de la seconde partie :

Le candidat analyse une **situation professionnelle**. C'est à dire qu'il **déconstruit et étudie** les éléments d'une problématique ou d'un ensemble de problématiques, d'un tout **complexe**.

Il ne doit donc pas se limiter à une relation de faits ou à une description mais, partant de la situation qui aura été **authentifiée par attestation** du chef d'établissement, il doit **l'explicitier**, la **décomposer** et faire appel à **des connaissances scientifiques** pour mieux justifier les actions conduites. Autrement dit, le candidat prend le **recul réflexif nécessaire**.

Le candidat traite **une seule** situation (« *dans le cadre de la situation décrite* »). Il ne les multiplie pas mais s'attache à n'en travailler qu'une seule. Aussi le choix de la situation doit-il être **réfléchi et pertinent** car l'analyse qu'il en fait doit permettre de connaître le candidat, d'en repérer les compétences et les aptitudes.

La situation est tirée d'observations faites en **collège ou en lycée**. Cela exclut les situations professionnelles appartenant au domaine de l'école primaire, sauf à mettre en avant la relation école-collège du point de vue du projet du collège. Cela exclut également les situations éducatives repérées, observées ou vécues dans un cadre associatif ou périscolaire comme par exemple les activités de centre aéré, de maison de jeunes.

Exerçant en collège ou en lycée, le candidat devra connaître le fonctionnement d'un établissement scolaire public local d'enseignement, les statuts et les métiers qui s'y rencontrent, les organes de délibération et de concertation, les relations de l'établissement scolaire avec les partenaires et l'environnement. Autrement dit, l'analyse qui doit être produite sera **systémique** et précisera les réactions des éléments du système dans lequel l'établissement évolue ainsi que les actions correctives apportées le cas échéant.

Bien que soient évoquées les situations « observées », il est attendu du candidat qu'il se positionne comme **acteur** (« *contribution au fonctionnement de l'établissement* », « *cette analyse devra mettre en évidence les actions conduites* ») d'autant que dans la première partie de l'épreuve « *le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées* ». On peut donc s'attendre à ce que le candidat puise *l'expérience qui lui paraît la plus significative* parmi les responsabilités précédemment décrites et non dans l'observations passive d'actions auxquelles il n'a pas pris part.

La situation est une **situation d'éducation et de vie scolaire**. Il est donc exclu d'évoquer une situation d'enseignement qui se déroulerait dans le cadre d'une classe ou d'un groupe fermé, sans ignorer pour autant ce que sont les pratiques pédagogiques.

Il est attendu que le candidat présente une situation vécue dans le cadre de la vie des élèves dans l'établissement et qu'il traduit en **situation d'apprentissage** ou **une problématique qui engage une organisation, une mobilisation de ressources, conduisant à ajouter de la valeur**, c'est-à-dire à enrichir un processus pour mieux contribuer à la réussite des élèves en général ou d'un élève en particulier.

De même, ce qu'on appelle communément « *vie scolaire* » ouvre sur un champ large de situations d'éducation qui méritent d'être problématisées pour trouver des réponses. La « *vie scolaire* » ne se limite pas à la comptabilité des absences des élèves ou à la surveillance des salles de permanence !

Le candidat veut devenir conseiller principal d'éducation. La situation retenue doit en affirmer le projet et en favoriser la projection. Aussi si la circulaire n° 82-482 du 28 octobre 1982 donne des repères, il ne peut être ignoré que 30 années séparent ce texte de la réalité quotidienne de l'établissement scolaire. Des phénomènes nouveaux ont investi le collège et le lycée, les collégiens comme les lycéens présentent des comportements différents, le progrès technologique a enrichi les pratiques éducatives. Les attentes sociales, celles des élèves et de leurs familles se sont considérablement transformées et des politiques nouvelles sont venues réorienter et modifier l'accueil des élèves dans le cadre scolaire. Il est donc utile de **contextualiser** la situation et de la mettre en perspective, l'introduisant dans une dynamique à la fois historique et prospective.

Conseiller principal d'éducation, le candidat montrera qu'il veut se consacrer à l'éducation et à la formation des élèves sans faire l'impasse sur le conseil au chef d'établissement (« *l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire* »). Il ne peut oublier que l'éducation est une fonction partagée par tous les personnels de l'établissement et que son action s'inscrit dans un cadre de travail d'équipe

Enfin, comme le précise l'arrêté, une attention particulière doit être portée à la maîtrise de la langue et à l'organisation du propos. Il ne saurait être envisagé de décrire une situation « au kilomètre ». La syntaxe, l'ordre des phrases, leur réunion dans des paragraphes cohérents autour d'idées-forces, l'articulation des parties, l'aisance du style feront l'objet d'une évaluation.

Être conseiller principal d'éducation, c'est exercer un métier dans lequel la maîtrise de la communication tant écrite qu'orale est essentielle.